

RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Victoriaville

Novembre 2024

Introduction

Le Cégep de Victoriaville est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région du Centre-du-Québec. La *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Collège a été adoptée par son conseil d'administration le 20 mars 2023 et a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 21 décembre suivant. La version précédente de la politique a été analysée en novembre 2019 par la Commission et a été jugée satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Collège lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2024. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEA ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège comprend neuf sections. Les finalités et les objectifs, le champ d'application, ainsi que le plan-cadre et le plan de cours, composent ses premières sections. Ensuite, la politique aborde les fonctions et les règles de l'évaluation des apprentissages, les droits de recours, la procédure départementale d'évaluation des apprentissages et la procédure d'évaluation des apprentissages du service de la formation continue. Enfin, les dernières sections concernent l'organisation scolaire, les droits et responsabilités et les mécanismes d'assurance qualité.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique présente la finalité de soutenir et d'encadrer l'évaluation des apprentissages dans une perspective de réussite éducative. Les objectifs qui en découlent comportent des préoccupations relatives à la justice et à l'équité de l'évaluation des apprentissages. Les objectifs sont formulés de manière claire et de sorte que l'établissement puisse en évaluer l'atteinte. La politique s'applique à l'ensemble des étudiants inscrits dans une formation créditée au Collège, tant à la formation régulière qu'à la formation continue.

Le plan de cours

La politique stipule que le plan de cours est présenté et remis aux étudiants dès le premier cours. Elle précise aussi les éléments devant être explicités dans le plan de cours. Toutefois, leur présentation n'est pas entièrement conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), notamment les objectifs et le contenu du cours, les indications méthodologiques, les modalités de participation aux cours et d'évaluation des apprentissages, ainsi que les modalités particulières d'application des règles d'évaluation des apprentissages. La Commission **suggère** au Collège de présenter tous ces éléments de façon explicite dans sa politique.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [*Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Cadre de référence, troisième édition*](#), mai 2021, 26 pages.

Les fonctions et les règles d'évaluation des apprentissages

La politique balise les deux principales fonctions de l'évaluation des apprentissages, soit le soutien à l'apprentissage par l'évaluation formative et la certification de l'atteinte des objectifs du cours par l'évaluation sommative.

En ce qui concerne la justice de l'évaluation des apprentissages, la PIEA prescrit que l'étudiant est informé à l'avance des modalités et des objectifs de l'évaluation, incluant le contexte de réalisation et les critères d'évaluation. La politique encadre également la gestion des litiges pédagogiques en dirigeant l'étudiant, notamment, vers la *Politique de gestion des litiges pédagogiques*. La politique décrit un droit de recours, soit une procédure de révision de la note finale du cours qui s'applique à toutes les activités d'évaluation sommatives ciblées par l'étudiant.

Concernant l'équité de l'évaluation des apprentissages, la PIEA prévoit que les règles encadrent l'évaluation des apprentissages de sorte que chaque étudiant puisse avoir l'occasion, individuellement, de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards établis. Elle précise que l'atteinte minimale des objectifs d'un cours se traduit par une note finale de 60 %, conformément au RREC, et que l'évaluation sommative de fin de cours est d'au moins 40 %. Enfin, la PIEA stipule que l'évaluation doit être équivalente d'un groupe à l'autre dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs et en concordance avec ce qui a été vu en classe.

L'épreuve synthèse de programme

La politique prévoit, pour chaque programme conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), l'imposition d'une épreuve synthèse de programme (ESP). Toutefois, la politique ne mentionne pas que cette épreuve a essentiellement pour rôle d'attester, pour chaque étudiant, l'intégration des apprentissages réalisés dans l'ensemble de son programme, y compris les visées de la formation générale, ce que la Commission lui **suggère** de faire. La politique précise que, pour être admissible à l'ESP, l'étudiant doit avoir réussi tous les cours des sessions précédentes et être inscrit à tous les cours de la session de la tenue de l'ESP. En ce qui concerne les modalités de reprise en cas d'échec, la politique spécifie que celles-ci sont détaillées dans un autre document institutionnel, soit la *Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études*.

Les mentions de dispense, d'équivalence, de substitution et d'incomplet

La politique précise la définition, le champ d'application et les conditions d'attribution pour les mentions de dispense, d'équivalence, de substitution et d'incomplet. Ces éléments sont clairs et conformes au RREC. Néanmoins, la Commission **invite** le Collège à préciser les

procédures pour l'attribution des mentions de dispense, d'équivalence et de substitution dans la politique.

La sanction des études

La PIEA précise certaines modalités par lesquelles l'établissement s'assure qu'un étudiant a rempli toutes les conditions pour obtenir son diplôme. Ces modalités visent à vérifier, pour chaque diplôme délivré, le respect des règles applicables à l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit, ainsi qu'à la réussite de l'ESP et à la réussite des épreuves uniformes imposées par la ministre pour les programmes d'études conduisant au DEC. Néanmoins, la Commission note que l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme, ainsi que l'octroi des unités incluant, le cas échéant, celles rattachées à des mentions, ne sont pas indiqués, ce que la Commission **suggère** au Collège de faire.

Le partage des responsabilités

En ce qui concerne sa gestion, la PIEA indique que le conseil d'administration est responsable de son adoption, après avis de la Commission des études. La diffusion, la mise en œuvre, l'évaluation de l'application et la modification de la politique sont sous la responsabilité de la Direction des études.

En ce qui a trait à l'évaluation des apprentissages, la PIEA présente clairement le partage des responsabilités reliées à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours, à l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, à l'octroi des mentions ainsi qu'à l'application de la procédure de sanction des études et à l'octroi du diplôme. Dans sa politique, le Collège confie les responsabilités à des personnes ou instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice, à la formation régulière comme à la formation continue.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

Le Collège a inclus, dans sa PIEA, un mécanisme d'évaluation de son application, sous la responsabilité de la Direction des études. Il prévoit faire état de l'application de sa politique selon les critères de conformité et d'efficacité de la Commission. La politique prévoit également que la Commission des études soit consultée au sujet de l'application de la politique. La Commission **suggère** au Collège d'y décrire les modalités retenues pour en évaluer l'application et de préciser la périodicité.

Bien que la politique prévoie un mécanisme de modification de la PIEA et qu'elle précise que la Commission des études collabore à sa révision, la Commission **suggère** au Collège de décrire les modalités retenues pour y apporter des modifications afin qu'elle soit ajustée selon ses besoins.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la PIEA du Cégep de Victoriaville. Cette politique répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

La Commission suggère au Collège de présenter, de façon explicite dans sa politique, tous les éléments devant être explicités dans le plan de cours, notamment les objectifs et le contenu du cours, les indications méthodologiques, les modalités de participation aux cours et d'évaluation des apprentissages, ainsi que les modalités particulières d'application des règles d'évaluation des apprentissages. Elle lui suggère également de mentionner dans sa politique que l'ESP a essentiellement pour rôle d'attester, pour chaque étudiant, l'intégration des apprentissages réalisés dans l'ensemble de son programme, y compris les visées de la formation générale. Au regard de la sanction des études, la Commission suggère au Collège d'indiquer dans sa politique la liste des activités d'apprentissage prévues au programme ainsi que l'octroi des unités, incluant, le cas échéant, celles rattachées à des mentions. En outre, la Commission suggère au Collège de décrire, dans sa politique, les modalités retenues pour en évaluer l'application et de préciser la périodicité. Elle lui suggère également de décrire les modalités retenues pour apporter des modifications à sa PIEA afin qu'elle soit ajustée selon ses besoins. Finalement, la Commission invite le Collège à indiquer, dans sa politique, les procédures pour l'attribution des mentions de dispense, d'équivalence et de substitution.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Mélissa Ratté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME